



## BONUS ATTRACTIVITE

Les Conventions Collectives Nationales dont relèvent les employeurs au titre de leur activité principale et reconnues éligibles au bonus attractivité sont actuellement : ALISFA, ANEM et Croix Rouge (BASS).

## REFORME DU CALCUL DE LA PSU : SUPPRESSION DES EFFETS DE SEUIL POUR LES TAUX DE FACTURATION COMPRIS ENTRE 107 % et 117 % ET 119 %

**Les 3 principes retenus pour le calcul du montant de la Psu/heure facturée aux familles sont :**

- La différenciation du montant de la Psu pour les structures qui fournissent les couches et les repas et celles qui ne les fournissent pas (idem que précédemment),
- La comparaison entre le prix revient par heure réalisée de la structure et le prix de revient plafonds par heure réalisée Psu fixé par la Cnaf (idem que précédemment),
- La prise en compte des besoins d'accueil des familles mesurée par le « taux de facturation »

**L'objet de la réforme concerne ce dernier point.**

Afin de supprimer les effets de seuil dans la prise en compte du taux de facturation et ainsi sécuriser le niveau de financement des structures, une réforme de la prise en compte du taux de facturation pour le calcul de la Psu prend effet à compter du 01/01/2025.

En voici les modifications :

- Lorsque le taux de facturation est inférieur à 107 %, le prix plafond Psu est constant,
  - Si le taux de facturation est supérieur à 107 % et inférieur à 120 %, le prix plafond Psu décroît de façon linéaire et progressive, ce qui supprime les effets de seuil,
  - Si le taux de facturation est égal ou supérieur à 120 %, le prix plafond Psu est constant et ne fera l'objet d'aucune revalorisation jusqu'en 2027.
- (Voir barème ci-après)

## LES HEURES DE CONCERTATION DEVIENNENT LES HEURES DE PREPARATION A L'ACCUEIL DE L'ENFANT

Elles correspondent au temps dédié à la préparation de l'accueil de chaque enfant, l'accueil et l'accompagnement des parents, et aux relations avec les partenaires rendues utiles par la situation singulière de chaque enfant.

Les objectifs sont d'investir davantage le soutien à la parentalité, d'élargir le contenu des temps de transmission sur des échanges relatifs au développement de l'enfant et l'accompagnement des parents dans leur parentalité.

Cette mesure s'applique dès le 01/01/2025.

Les heures de concertation n'existent plus.

Les heures de préparation à l'accueil de l'enfant constituent un complément forfaitaire à la Psu calculé par enfant. Elles s'ajoutent aux heures facturées ouvrant droit à la Psu.

Le calcul se fait sur la base du nombre d'enfants inscrits dans la structure ayant fréquenté au moins une fois dans l'année la structure et mentionné dans le registre de présence.

La déclaration des enfants inscrits se fait dès la première déclaration prévisionnelle.

Le financement est donc le suivant : heures de préparation = forfait de 6 heures de Psu par enfant inscrit et par an.

**Prix plafonds applicables en 2025 avec un taux de facturation décroissant par pas de 1%**

<b>Eaje fournissant les couches et les repas</b>	
<b>Taux de facturation</b>	<b>Prix plafonds 2025</b>
100 %	10,05 €
101 %	10,05 €
102 %	10,05 €
103 %	10,05 €
104 %	10,05 €
105 %	10,05 €
106 %	10,05 €
107 %	10,05 €
108 %	9,94 €
109 %	9,83 €
110 %	9,72 €
111 %	9,61 €
112 %	9,49 €
113 %	9,38 €
114 %	9,27 €
115 %	9,16 €
116 %	9,05 €
117 %	8,94 €
118 %	8,83 €
119 %	8,72 €
120 %	8,60 €
121 %	8,60 €
122 %	8,60 €
123 %	8,60 €
124 %	8,60 €
125 % et au-delà	8,60 €

<b>Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas</b>	
<b>Taux de facturation</b>	<b>Prix plafonds 2025</b>
100 %	9,72 €
101 %	9,72 €
102 %	9,72 €
103 %	9,72 €
104 %	9,72 €
105 %	9,72 €
106 %	9,72 €
107 %	9,72 €
108 %	9,61 €
109 %	9,50 €
110 %	9,39 €
111 %	9,28 €
112 %	9,16 €
113 %	9,05 €
114 %	8,94 €
115 %	8,83 €
116 %	8,72 €
117 %	8,61 €
118 %	8,50 €
119 %	8,39 €
120 %	8,27 €
121 %	8,27 €
122 %	8,27 €
123 %	8,27 €
124 %	8,27 €
125 % et au-delà	8,27 €